



Règlement Inter comités 2021-2022 (Joueuses, joueurs né(e)s en 2008 et 2009)

ESPRIT DE LA COMPÉTITION

Les inter comités sont la compétition fédérale de référence des jeunes joueurs(euses) de 12-13 ans. Elle répond à 3 principaux objectifs :

- **assurer**, sur l'ensemble du territoire, **la détection et l'émergence initiales** des réels potentiels de joueuses, afin de leur faciliter l'accès au programme d'accession du pôle Espoir territorial, mais aussi celle des juges-arbitres jeunes (JAJ),
- **créer une dynamique identitaire** dans les territoires, être un support à la politique technique fédérale à l'échelon départemental et régional.
- **permettre aux plus gros potentiels** et/ou meilleurs athlètes de tous les comités **de vivre l'aventure de la phase nationale** afin de se construire des motivations pour rejoindre le parcours accession du pôle espoir, au travers de la nouvelle possibilité de présenter un regroupement de joueurs(euses)

La détection-formation des joueurs(euses) et des JAJ mérite le même investissement de la part des comités et des ligues. Au même titre que les jeunes joueurs(euses) présents, les JAJ sont l'image du travail de formation et de détection dans le territoire.

Il est donc rappelé à l'ensemble des participants et des accompagnants qu'aucun objectif de résultat ne devrait supplanter la priorité accordée à la détection, et que l'esprit sportif et convivial doit être cultivé avec le plus grand soin par tous, lors des différents tours.

Dans le souci de privilégier la détection sans dénaturer la compétition, [la direction technique nationale interdit à tous les managers :](#)

- le recours à la prise en individuelle stricte sur un joueur adverse,
- le recours au changement attaquant-défenseur systématique.

REGLEMENTS SPECIFIQUES MASCULINS/FEMININS

En masculins uniquement, la Direction Technique Nationale autorise les joueurs nés en 2008 et en 2009 et au maximum quatre joueurs nés à partir du 1er septembre 2007 et non-inscrits en pôle à participer à la compétition Inter Comités 2021-2022.

En féminine uniquement, la direction technique nationale préconise l'utilisation d'une « joueuse polyvalente ». Sous couvert des responsables PPF féminin territoriaux, dans le souci de la nécessaire amélioration du niveau moteur et physique des jeunes filles évoluant dans les buts, mais aussi d'adaptation aux règles en vigueur depuis juillet 2016 :

« Avant chaque match (et non pour l'ensemble du tournoi), chaque équipe devra identifier nominativement à la table, présenter physiquement lors du tirage au sort auprès des jeunes arbitres, de leur suiveur, du délégué technique et de l'équipe adverse, « la joueuse polyvalente » qui devra, durant le match concerné, effectuer dans un ordre libre mais sans changement entre les deux statuts durant une même mi-temps, une mi-temps entière en tant que joueuse de champ et une mi-temps entière en tant que gardienne de but.

Cela implique que la joueuse identifiée jouera donc, sauf blessure, les 36' de ladite rencontre. Une même joueuse ne pourra occuper ce statut de « joueuse polyvalente » plus de 2 rencontres dans une même journée (tour nationaux et finales nationales). Les « joueuses polyvalentes » ne changeront évidemment pas de numéro selon leur statut identifié de joueuse de champ ou gardienne. D'un point de vue matériel, il conviendra donc pour elles de disposer, soit d'un maillot de joueuse de champ portant le même numéro qu'un sweat de GB, soit d'un sweat de GB laissant apparaître leur numéro de maillot porté en dessous. En tout état de cause, la gardienne, conformément aux règles du jeu, devra toujours porter un maillot d'une couleur différente de celle des joueuses de champ et de l'adversaire.

Lors de la mi-temps où la « joueuse polyvalente » évolue dans les buts, il n'est pas possible d'effectuer un changement de GB sur un jet de 7m.

Si la « joueuse polyvalente » identifiée se blesse en cours de rencontre, et ne peut de ce fait répondre à l'obligation complète de pratique d'une mi-temps dans le champ et d'une mi-temps dans le but durant ce match, l'équipe concernée la remplace par une autre joueuse de son choix. La joueuse blessée ne pourra pas revenir sur le terrain durant la mi-temps en cours, dans un autre statut (gardienne ou joueuse de champ) que celui qu'elle occupait au moment de sa sortie. Il s'agit alors pour le délégué technique (et/ou l'accompagnateur JA) de le signaler aux 2 bancs pour éviter ultérieurement toute confusion ultérieure.

La DTN souhaite initialement faire largement partager l'esprit de la préconisation qui est premier. Aussi, malgré le risque toujours possible de déviances et stratagèmes de simulation de blessure qui n'échapperaient à personne, elle n'a pas voulu complexifier la règle et souhaite faire confiance aux éducateurs en charge technique des collectifs inter comités féminins pour faire vivre intelligemment le dispositif. »

Après 3 saisons de mise en œuvre de la préconisation, la prise de conscience des acteurs s'accroît et quelques gardiennes de but à profil ont émergé de ce dispositif, librement utilisé ou pas. Libres devant son application, dont le but est de faire émerger des GB à profil pour leur territoire, certains comités proposent « d'éviter de jouer plus de la moitié du match avec la même GB », ce qui leur semble répondre à un souci identique, mais dans une forme plus facile à mettre en œuvre. La DTN soutient l'idée d'expérimenter en parallèle cette option pour ceux qui le désirent et d'en avoir un retour par les acteurs de terrain. Un bilan de fin d'olympiade sera fait avant de décider des évolutions réglementaires en la matière.

Il appartient au délégué technique désigné sur le tournoi, de se présenter aux managers et de rappeler les directives et préconisations de la DTN. Dans son retour sur la détection, il signalera toute déviance quant à l'esprit de cette compétition de détection fédérale.

PARTICIPANTS

Tous les comités sont concernés par cette compétition. L'objectif d'un 100% de participation lors du premier tour de la phase territoriale doit être visé.

Après accord du comité national de pilotage des inter comités :

- Les associations de comités sont autorisées à participer à la seconde phase territoriale (dès la première phase de manière dérogatoire), à la phase inter régionale et à la phase nationale.
- A partir de cette saison, sous couvert de l'ETR, les joueurs(euses) des comités éliminés lors de la première phase territoriale, ou non retenus dans leur comité respectif, pourront être regroupés dans des regroupements qui sont autorisées à participer à la seconde phase territoriale, à la phase inter régionale et à la phase nationale.

La DTN préconise que l'encadrement des sélections départementales, des associations de comités et des regroupements de joueurs(euses) soit soumis pour avis au coordonnateur PPF du territoire.

ASSOCIATION DE COMITÉS – REGROUPEMENTS DE JOUEURS(EUSES)

Association de comités

Afin de favoriser la participation d'un maximum de comités de toutes tailles à partir du second tour régional, l'association de deux comités limitrophes, à faible densité de joueurs (euses), de la même ligue, peut être autorisée par la direction technique nationale et les membres associés du « Groupe de pilotage des Inter comités »

Les comités souhaitant s'associer déposeront une demande d'association où figurera l'avis consultatif du président de ligue et du CTS coordonnateur de l'ETR ou coordonnateur PPF de la région.

L'association de comités peut se réaliser soit en masculins seulement, soit en féminines seulement, soit dans les 2. Un même comité peut s'associer avec des comités différents en masculins et en féminines, à condition qu'il s'agisse de comités limitrophes à faible densité de joueurs (euses) et de la même ligue.

L'accord donné par la direction technique nationale et le « groupe de pilotage des Inter comités » n'est valable que pour la saison sportive considérée, et donc sujet à demande de renouvellement annuel si besoin.

Regroupements de joueurs(euses)

Afin que tous les jeunes talents potentiels puissent accéder au tour inter régional, des joueurs(euses) de comités éliminés lors de la première phase territoriale, ou non retenus dans leur comité respectif, peuvent être rassemblés dans des regroupements qui sont autorisées à participer au second tour territorial, à la phase inter régionale et à la phase nationale.

En **2021-2022**, seul(e)s les joueurs(euses) né(e)s en **2008** seront autorisé(e)s à évoluer dans les équipes de regroupement. **Aucune dérogation ne sera accordée.**

L'accord donné par la Direction Technique Nationale et le « Groupe de pilotage des Inter comités » n'est valable que pour la saison sportive considérée, et donc sujet à demande de renouvellement annuel si besoin.

ORGANISATION TERRITORIALE

C'est le bon sens et l'intérêt général de la détection territoriale qui doivent guider l'organisation propre à chaque territoire. Ce modèle de fonctionnement est transmis à la FFHB par les ligues sous couvert des CTS coordonnateurs ETR et PPF à l'issue de la première opposition territoriale et au plus tard le 30 novembre 2021. Après présentation argumentée du coordinateur du PPF territorial, le comité de pilotage validera ou non l'organisation proposée pour le **15 décembre 2021**.

L'organisation prévoira le nombre, la composition et le nom des équipes évoluant sous leur nom propre, celles évoluant en convention et enfin celles évoluant sous forme de regroupement de joueurs en fonction du nombre d'ayants droit de chaque territoire établi pour l'olympiade en respectant les règles suivantes :

1 – Pour les ligues ayant 3 ou 4 ayants droit : un seul regroupement de joueurs (euses) maximum est autorisé. Pour les ligues ayant 5 ou 6 ayants droit, deux regroupements de joueurs (euses) maximum sont autorisés.

	Nombre minimal de comités jouant en leur <u>nom propre</u> ou sous forme d' <u>association de comités</u>	Nombre maximal de regroupements de joueurs(euses)
Ligues à 3 ayants droit	2	1
Ligues à 4 ayants droit	3	1
Ligues à 5 ayants droit	3	2
Ligues à 6 ayants droit	4	2

2 - Un comité qualifié en son nom propre dans la phase territoriale ne peut pas se renforcer avec des jeunes de comités éliminés pour les phases inter régionale et nationale.

Tableau des ayants droit pour la saison 2021-2022

régions	Masculins	Féminines
Île-de-France	6	6
AURA	6	6
Nouvelle-Aquitaine	6	6
Occitanie	6	6
PACA + Corse	4	4
Grand Est	5	4
Pays de la Loire	3	3
Hauts-de-France	3	3
Normandie	3	3
Bourgogne-Franche-Comté	3	4
Centre-Val de Loire	3	3
Total	48	48

ARCHITECTURE SPORTIVE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTER COMITES

✓ Une phase territoriale

Il incombe à chaque Ligue, d'organiser en son sein, selon les formules propres et adaptées proposées par l'ETR, la phase territoriale jusqu'au tour inter régional du week-end de Pâques.

Cette phase territoriale devra obligatoirement comporter pour tous les comités, a minima 2 circonstances d'opposition, la première des deux pouvant éventuellement être positionnée en fin de saison précédente.

L'objectif reste que chaque comité participe au premier tour territorial sous son nom propre. Une dérogation est cependant possible, sous couvert de l'aval des coordonnateurs PPF et d'une information au groupe de pilotage/DTN.

D'une manière générale, à partir du deuxième moment d'opposition territoriale, les équipes peuvent se présenter sous leur nom propre de comité, sous forme de convention entre comités ou sous forme de regroupement de joueurs (euses).

Cette phase répond évidemment à 2 objectifs prioritaires :

- être un support efficace de l'organisation de la détection en amont du ou des sites d'accession territoriaux,
- permettre à la ligue d'établir le classement des comités du territoire en amont de la phase inter régionale.

Le classement territorial final est transmis par la ligue à la FFHB au plus tard le **6 mars 2022**.

✓ **Une phase inter régionale**

6 tournois de 8 équipes sont organisés le week-end de Pâques

Les deux premiers de chaque tournoi – vainqueurs des demi-finales croisées - sont qualifiés pour les finales nationales.

Le groupe de pilotage des inter comités proposera des tournois géographiques aux comités (« trophée des comités ») qui ne se sont pas qualifiés en leur nom propre ou en association pour la phase inter régionale au cours du mois de mai 2022, sur des jours fériés de préférence.

L'inscription à ces tournois se fait de manière libre. L'organisation est à définir en fonction du nombre de comités engagés et de leur localisation géographique en privilégiant la limitation des coûts, la mutualisation des transports et les distances les plus courtes possible.

✓ **Une finale nationale**

Compétition sur 2 jours

- 4 poules de 4 équipes composées des 2 premiers des 6 tournois inter régionaux et de 4 représentants Ultramarins
- Ou 3 poules de 4 équipes et 1 poule de 5 équipes si Ultramarins à 5 (composées des 2 premiers des 6 tournois inter régionaux et de 5 représentants Ultramarins)
- **Journée 1**

Formule championnat dans chaque poule de 4 (Voir propositions en annexe)

- **Journée 2**

- **Matinée**

Entre équipes classées au rang 1 de chaque poule

Entre équipes classées au rang 2 de chaque poule

Entre équipes classées au rang 3 de chaque poule

Entre équipes classées au rang 4 de chaque poule

- **Après midi – (classement de 1 à 16)**

Entre les vainqueurs des demi-finales d'une part et entre les vaincus des demi-finales d'autre part.
remise du trophée et des médailles Horaire à définir

✓ **Un tournoi ultramarin dont le nombre de participants est variable, est organisé en Métropole dans la semaine précédant le week-end de la finale nationale.**

Sur 2 jours :

Formule Championnat à 4 ou à 5 selon le nombre de représentants Ultramarins présents afin de définir le classement de 1 à 4 ou de 1 à 5.

DÉROULEMENT DES TOURNOIS INTER REGIONAUX

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modulés

Dans chacun des 6 tournois de 8 équipes sont constituées deux poules – Chaque équipe rencontre tous ses adversaires de poule en formule championnat. A l'issue de ces rencontres, 4 rencontres de niveau entre les deux poules sont organisées pour établir le classement du tournoi.

Samedi

14h – Match 1 poule A
15h – Match 1 poule B
16h – Match 2 poule A
17h – Match 2 poule B
18h – Match 3 poule A
19h – Match 3 poule B

Dimanche

9h – Match 4 poule A
10h – Match 4 poule B
11h – Match 5 poule A
12h – Match 5 poule B
13h – Match 6 poule A
14h – Match 6 poule B

16h – Match place 7-8

17h – Match place 5-6

18h – Demi-finale 1 : 1^{er} Poule A contre 2^{ème} Poule B – Vainqueur qualifié pour les finales nationales

19h – Demi-finale 2 : 1^{er} Poule B contre 2^{ème} Poule A – Vainqueur qualifié pour les finales nationales

Les **deux vainqueurs des demi-finales de chaque tournoi** sont qualifiés pour les finales nationales.

ORGANISATION DES TOURNOIS

Un tournoi inter régional est organisé chaque année dans chaque ligue métropolitaine, alternativement en masculins et en féminines.

Le lieu d'implantation du tournoi est laissé à la libre appréciation de chaque territoire. L'organisateur est un comité choisi par le territoire. L'organisation devra répondre au cahier des charges délivré par la FFHB.

Au plus tard le **30 novembre 2021**, le choix d'implantation devra être communiqué à la FFHB.

Le comité organisateur est soumis à l'application de l'article 9.7 du Règlement général des compétitions nationales, et en particulier du 9.7.2 concernant la désignation d'un Responsable de la salle et de l'espace de compétition.

RÈGLEMENT SPORTIF

Matches de poules : victoire 3 pts, nul 2 pts, défaite 1 pt.

En cas d'égalité à l'issue d'un tournoi, les équipes sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la poule dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1 et 2,
- 4) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition, en ne comparant que les équipes restant à égalité après application des alinéas 1, 2 et 3,
- 5) par tirage au sort.

Dans le cas d'une association de Comités, est pris en compte le nombre de licenciés du plus important des deux, mais ils ne peuvent en aucun cas être cumulés.

Le délégué technique fédéral désigné par le groupe de pilotage des inter comités transmet dans les 24h par mail à la DTN, le tableau des résultats avec les fiches de détection et le classement des JAJ, ainsi que s'il y a lieu un rapport circonstancié sur tout problème qui aurait pu survenir lors du tournoi. Un point de vue du délégué technique fédéral sur la prestation globale des binômes devra être également transmis aux responsables nationaux de l'arbitrage.

Les résultats officiels sont entérinés dans la semaine par la DTN et transmis aux Ligues et Comités concernés.

FINALES NATIONALES ET TOURNOI ULTRAMARIN

Les matchs de poule et les places 5/6 et 7/8 se dérouleront en 2x15' avec 5' de mi-temps, exclusions de 2', avec 1 temps-mort par mi-temps et par équipe.

Les demi-finales et finale ainsi que la place 3/4 se dérouleront en 2x20' avec 5' de mi-temps, exclusion 2', 1 temps-mort par équipe et par mi-temps.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire des demi-finales ou d'un match de classement, il est directement procédé à l'épreuve des jets de 7m, en se reportant pour application au point 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

✓ Limite d'utilisation des joueuses :

14 joueurs(euses) sont utilisables par équipe et par tournoi, finales comprises.

Les 14 joueurs(euses) peuvent être alignés à chaque match.

La présentation des licences, et à défaut d'une pièce d'identité, est une obligation.

✓ Taille des ballons :

Garçons : taille 2 (52/54)

Filles : taille 1 (50/52)

SUIVI DE LA DETECTION

Afin de fiabiliser la détection, un délégué technique fédéral est désigné sur la phase inter régionale par le groupe national de pilotage des inter comités. Il est accompagné de suiveurs techniques désignés par l'ETR.

Ce délégué est un cadre « expert » de la détection et de la formation des jeunes dans la filière fédérale, souvent CTS ou CTF de Ligue responsable de Pôle. En aucun cas, ce délégué ne peut

encadrer une équipe participante à quelque titre que ce soit. Il est garant de l'esprit de la compétition, de l'application de son règlement technique.

Il organise avant chaque tournoi une réunion technique, en présence du Référent PPF Arbitrage Territorial, et y reprecise l'esprit de la compétition, ses préconisations et son règlement.

Il fait remonter au responsable national du suivi la fiche de détection informatique unique sur l'ensemble du territoire, charge à ce dernier d'assurer la diffusion de l'information aux divers responsables de la détection fédérale des équipes concernées par le tournoi.

Les frais de déplacement de ce délégué fédéral et des suiveurs techniques sont pris en charge par l'ETR quand il agit sur son territoire régional, et par la FFHB quand, exceptionnellement, il est amené à sortir de sa ligue. Le croisement des différentes fiches doit déboucher sur une détection toujours plus fiabilisée.

ARBITRAGE

En amont du Tournoi Inter régional de Pâques, lors de la phase Territoriale, chaque territoire organise sa détection dans le cadre de son parcours PPF Arbitrage. Un suivi - accompagnement avec les territoires tout au long de la saison avec le référent PPF Arbitrage Territorial est animé par les responsables nationaux du PPF Arbitrage :

- Alain DESSERTENNE CTN FFHB a.dessertenne@ffhandball.net
- Jérôme Briois (CTS) j.briois@ffhandball.net

Phase inter régionale - 16-17 avril 2022

- **6 tournois de 8 équipes sont organisés le week-end de Pâques**

Donc 6 tournois féminins et 6 tournois masculins, chaque Territoire aura l'occasion de présenter 4 binômes tous les ans.

Le territoire ligue (CTA-PPF Arbitrage) est responsable avec ses comités (ou secteurs), de la désignation des 4 binômes et des 2 juges accompagnateurs territoriaux ou nationaux certifiés dont obligatoirement le référent PPF Arbitrage Territorial (Collaboration CTA-PPF Arbitrage-CTF-CTS).

Le référent PPF Arbitrage Territorial (validé par les responsables nationaux) s'assure de la sélection et de la présence des 4 binômes JAJ et des juges accompagnateurs pour le tournoi Inter - Régional. Il a pour missions de :

- désigner les JAJ,
- participer à la réunion technique,
- accompagner les JAJ,
- animer l'organisation de la compétition pour les JAJ et le/les juge(s) accompagnateur(s),
- effectuer et envoyer le bilan des prestations aux responsables nationaux en remplissant le lien formulaire ou la fiche compte rendu de suivi en version Word.

Si le référent PPF Arbitrage Territorial est indisponible pour cette compétition inter - régionale, la CTA-ETR doit proposer un juge accompagnateur Territorial ou National certifié aux responsables nationaux du PPF Arbitrage pour validation.

Le comité organisateur a la charge de la restauration des 8 JAJ et des juges 2 accompagnateurs.

Le comité sera en responsabilité pour gérer la table de marque (secrétaire – chronométreur) pendant le tournoi, une formation de table officielle peut être organisée (officiel de table). En aucun cas, les jeunes arbitres officient à la table.

Le territoire et/ou le comité d'appartenance des JAJ prennent en charge les frais de déplacement des JAJ. Le territoire prend en charge les frais de déplacement des juges 2 accompagnateurs (au moins celui du responsable PPF Arbitrage Territorial).

Aucune indemnité d'arbitrage pour les JAJ, ils sont en formation détection au même titre que les joueurs/joueuses.

Les années d'âge pour la saison 2021-22 sont : 2006-2005-2004

Certains poseront la question de la neutralité, les JAJ sont certainement ceux qui nous donnent le plus de leçon de justice et d'équité.

Tournoi ultramarin : 1^{er} - 2 juin 2022 -

Pour le tournoi Ultramarin, en amont des finalités, chaque délégation LUM se déplace avec 1 binôme JAJ et un juge accompagnateur (certifié ou en formation). Les noms des binômes (nom-prénom-date naissance-mail) sélectionnés est à communiquer par mail aux responsables nationaux PPF Arbitrage en amont du tournoi. Un suivi - accompagnement avec les territoires tout au long de la saison avec le référent PPF Arbitrage Territorial est animé par les responsables nationaux du PPF Arbitrage.

Pour les finalités – 4 - 5 juin 2022 –

C'est la **Fédération** représentée par les deux responsables nationaux, qui à travers les remontées des informations des tournois Inter – Régionaux envoyés par les responsables PPF Territoriaux (animation du réseau), **désigne directement les binômes JAJ** et qui propose aux CTA d'inviter des juges accompagnateurs territoriaux ou nationaux :

- 16 juges accompagnateurs des territoires
- 16 binômes JAJ dont les binômes ultramarins

La Fédération désigne aussi les binômes ultramarins retenus pour les finalités à la suite du tournoi ultramarins.

Pour le déplacement des JAJ, l'objectif est de covoiturer avec le (les) collectifs (minibus-bus), sinon prise en charge par la FFHB après validation.

Etant dans un état d'esprit de détection et de formation, il est recommandé aux entraîneurs d'éviter les comportements antisportifs mais de véhiculer une image positive.

Le juge accompagnateur a les prérogatives d'un juge délégué technique vis-à-vis des bancs (officiels – joueurs/joueuses) et des arbitres. Il DOIT se trouver à la table de marque pour intervenir sur le jeu et sur les bancs. Il a donc la possibilité de sanctionner (AV – 2' – Disqualification) tous les comportements qui ne seraient pas en adéquations avec l'esprit sportif et convivial rappeler pendant la réunion technique.

TM Arbitrage recommandé si problème d'arbitrage, possible de discuter avec les JAJ lors des TME.

Rappel de l'article p 163 art 92-5 : Temps mort « Accompagnateur »

Tout juge accompagnateur majeur de juges-arbitres jeunes, officiellement désigné par une commission compétente, inscrit sur la feuille de match électronique, a la possibilité de déposer si nécessité un temps mort « accompagnateur » (TMA) par rencontre de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus.

Ce TMA d'une durée d'une minute a pour objectif de conseiller un juge-arbitre jeune en exercice, indépendamment des trois temps morts d'équipe (TME) durant lesquels il pourra aussi apporter ses conseils.

Pendant la durée de ce TMA les officiels d'équipe ont la possibilité de réunir leur équipe conformément au règlement. Le club organisateur fournit à l'accompagnateur présent et avant chaque rencontre un carton TMA (de couleur bleu).

Pour obtenir un TMA le juge accompagnateur doit déposer celui-ci devant le chronométreur, à la seule condition qu'il y ait une interruption de jeu ou un arrêt du temps de jeu et que l'on ne soit pas dans les cinq dernières minutes du match.

Dès le dépôt de la demande de TMA dans les règles, et si le temps de jeu n'est pas préalablement arrêté, le chronométreur arrête aussitôt le chronomètre et informe les deux équipes et le juge-arbitre jeune d'une demande de TMA. Si la condition de dépôt du TMA n'est pas respectée, le chronométreur ne peut pas l'accepter et remet le carton au juge accompagnateur.

Le nombre de TME et de TMA doit être consigné sur la FDME.

Enfin, nonobstant la possibilité de dépôt d'un TMA, le juge accompagnateur a toute latitude pour prodiguer ses conseils au juge-arbitre jeune que ce soit avant une rencontre, à la mi-temps d'une rencontre, pendant les TME ou après une rencontre.

Le comité organisateur aura à sa charge un **responsable de la salle et du terrain**, il devra être inscrit sur la feuille de match électronique – article 9.7.2 des règlements FFHB.

La mission essentielle du responsable de la salle et de l'espace de compétition consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec les accompagnateurs, le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,
- s'assurer du respect de la réglementation de la salle concernant l'utilisation de colle ou résine,
- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.
- prévenir et intervenir auprès du public au sujet des comportements antisportifs

[Pour le Trophée des comités – mai 2022 –](#)

Désignation des C.T.A en relation avec le référent PPF Arbitrage Territorial. Chaque équipe de Comité se déplace avec un binôme et le comité organisateur s'assure de la présence d'au moins un juge accompagnateur territorial certifié. Pas de suivi fédéral concernant notre PPF.

RÈGLEMENT FINANCIER

Pour les équipes qui évoluent en association de comités ou sous forme de regroupement territorial, le financement de la compétition est à discuter localement et au préalable de la participation au tour inter régional.

Concernant le calcul kilométrique de la péréquation entre les participants, celui est établi sur la base de la distance entre les préfectures du comité recevant et du comité visiteur.

Il est précisé que dans le cadre des associations ou regroupement, le point de départ pris en considération est la préfecture du comité le plus éloigné de la préfecture du comité recevant le tournoi.

La péréquation sera versée à ce comité, charge à celui-ci de la répartir avec l'ensemble des parties prenantes.

Pour le tour inter régional, la péréquation sera établie sur la base de déplacement des 7 équipes visiteuses, le comité recevant supportant la charge de l'organisation en est exclu.

Pour la phase finale, voir guide financier de la FFHB

DATES RETENUES

- Le groupe de pilotage communiquera aux ligues et aux comités courant **octobre 2021** la répartition des tournois inter régionaux masculins et féminins.
- L'organisation territoriale devra être déposée à la FFHB sous couvert du président de ligue et du CTS coordonnateur (ou coordonnateur du PPF) pour le **30 novembre 2021**.
- Chaque ligue communiquera le lieu d'implantation du tournoi inter régional masculin ou féminin qu'elle organise pour le **30 novembre 2021**
- Le groupe de pilotage fera connaître sa décision de validation de l'organisation territoriale pour le **15 décembre 2021**.
- Les ligues, sous couvert du CTS coordonnateur PPF, devront transmettre à la Fédération un dossier d'inscription pour chaque filière masculine et féminine, comportant la liste des comités, des associations de comités et les regroupements s'engageant dans la phase nationale, ainsi que le classement de ces équipes à l'intérieur de la ligue **pour le 6 mars 2022**.

Le dossier d'inscription comportera également la liste des comités désireux de s'engager pour le « Trophée des comités ».

Les dates retenues pour la compétition 2021-22 sont :

Phase territoriale : entre fin de saison 2021 et mars 2022

Phase inter régionale : 16-17 avril 2022

Tournoi ultramarin : 1^{er}-2 juin 2022

Finales : 4-5 juin 2022 dans un lieu restant à définir après appel national à candidature